

F – PRECISIONS PARTICULIERES

1 – La main

Il y a faute si un joueur :

- ❶ Touche délibérément le ballon du bras ou de la main, avec mouvement du bras ou de la main vers le ballon,
- ❷ Récupère la possession ou le contrôle du ballon après avoir touché le ballon du bras ou de la main et ensuite :
 - ♦ Marque un but,
 - ♦ Crée une occasion de but,
- ❸ Marque directement de la main ou du bras, même de manière accidentelle (joueur ou gardien).

Il y a en général faute si un joueur :

- ❹ Touche le ballon du bras ou de la main lorsque :
 - ♦ La position du bras ou de la main a artificiellement augmenté la surface couverte par son corps,
 - ♦ Le bras ou la main est au-dessus du niveau de l'épaule (à moins qu'il ait délibérément joué le ballon et que ce dernier touche ensuite son bras ou sa main).

Ces fautes sont sanctionnables même si le ballon touche le bras ou la main du joueur directement depuis la tête, le tronc ou la jambe d'un autre joueur à proximité.

En revanche, **il n'y a en général pas faute** si le ballon touche le bras ou la main d'un joueur :

- ❺ Directement depuis sa tête, son tronc ou sa jambe,
- ❻ Directement depuis la tête, le tronc ou la jambe d'un autre joueur à proximité,
- ❼ Si le bras ou la main est près du corps et n'augmente pas artificiellement la surface,
- ❽ Si un joueur tombe et que son bras ou sa main est positionné(e) entre son corps et le sol pour amortir la chute (et non pas latéralement ou verticalement).

En résumé, à partir du moment où la main est délibérée (mouvement vers le ballon), que le joueur augmente la surface de son corps ou qu'elle se situe au-dessus de l'épaule, et qu'elle permet de récupérer la possession ou le contrôle du ballon, il y a faute.

Par contre, il n'y a en général pas de faute lorsque c'est le ballon qui vient toucher le bras ou la main.

2 – Tenir ou retenir un adversaire

Les arbitres doivent intervenir rapidement et avec fermeté à l'encontre des joueurs qui tiennent ou retiennent leur adversaire, notamment à l'intérieur de la surface de réparation lors des balles arrêtées.

L'arbitre doit :

- ♦ Mettre en garde tout joueur qui tient ou retient un adversaire avant que le ballon ne soit en jeu,

♦Accorder un coup franc direct ou un coup de pied de réparation et avertir le joueur s'il tient ou retient l'adversaire après la moise en jeu du ballon.



DISPOSITION II – 6 – F – 1 :

Le fait de toucher le ballon avec un objet lancé (vêtement, chaussure, protège-tibias...) est une faute de main au sens de la Règle 6.

DISPOSITION II – 6 – F – 2 :

Le fait de toucher le ballon avec un objet (vêtement, chaussure, protège-tibias...) tenu de la main est une faute de main au sens de la Règle 6.

DISPOSITION II – 6 – F – 3 :

Si le gardien de but touche le ballon de la main ou du bras en infraction aux Règles du jeu dans sa propre surface de réparation, un coup franc indirect est accordé mais aucune sanction disciplinaire n'est infligée.

DISPOSITION II – 6 – F – 4 :

Hors de sa surface de réparation, le gardien de but est soumis aux mêmes restrictions que les autres joueurs concernant le contact entre le ballon et le bras ou la main.